



Rapport annuel

au 29 décembre 2023

LBPAM FUNDS compartiment : TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR

Action C, Action D, Action E, Action I, Action GP, Action L, Action MH

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM

SICAV de droit français

CLASSIFICATION

Actions internationales

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

lbpam.com

Sommaire

Rapport du Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration
Rapport sur le gouvernement d'entreprise
Orientation des placements
Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif
Bilan passif
Hors bilan
Compte de résultat
Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

Rapport du Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration

Président

- **M. Vincent CORNET**
Directeur de la Gestion
LBP AM

Administrateurs

- **M. Guillaume LASSERRE**
Responsable Adjoint des Gestions
LBP AM
- **LBP AM**
Représentée par Mme Mathilde SAUVE DUTRAY
Directeur du Développement et Marketing
LBP AM

Directeur Général

- **M. Vincent CORNET**
Directeur de la Gestion
LBP AM

Commissaire aux comptes

- **Cabinet KPMG**
Représenté par Mme Isabelle BOUSQUIE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Au titre de l'article L225-37-4 du Code de commerce, sont présentés ci-après les mandats des administrateurs de la SICAV. Les informations relatives aux mandats et fonctions exercées durant l'exercice ont été transmises à la SICAV par chaque mandataire social, sous sa seule responsabilité.

| Sociétés | Mandats | Fonction exercée | Démission/ échéance au |
|--------------------------------------|--|---|---------------------------|
| Vincent CORNET | | | |
| SA à Directoire LBP AM | Membre du Directoire | Directeur de la gestion | |
| SA Tocqueville Finance | Directeur général | Néant | |
| SICAV LBPAM FUNDS | Président du Conseil d'administration, administrateur et Directeur général | Néant | |
| SICAV LBPAM SRI Human Rights | RP de LBP AM, administrateur | Néant | |
| SICAV LBPAM Responsable Actions Euro | RP de LBP AM, administrateur | Néant | |
| SICAV LBPAM ISR Actions Euro | RP de LBP AM, administrateur (jusqu'au 27 juillet 2023) | Néant | |
| Guillaume LASSERRE | | | |
| SA à Directoire LBP AM | | Responsable Adjoint des Gestions | |
| SICAV LBPAM FUNDS | Administrateur | Néant | |
| Mathilde SAUVE DUTRAY | | | |
| SA à Directoire LBP AM | | Directeur du Développement et Marketing | |
| SICAV LBPAM FUNDS | RP de LBP AM, administrateur | Néant | |
| SA Tocqueville Finance | Administrateur, Membre du comité d'audit | Néant | |
| SAS Easybourse | Administrateur | Néant | |

CONVENTIONS, AUTRES QUE CELLES PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES, INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % DE LA SICAV ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA SICAV POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL

NÉANT

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

NÉANT

ORGANE CHOISI POUR EXERCER LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil d'administration a choisi un mode de direction avec cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

CLASSIFICATION

Actions Internationales

Degré d'exposition minimum du Compartiment aux actions internationales: 60 %.

DÉLÉGATION DE LA GESTION FINANCIÈRE

LBP AM a délégué à Tocqueville Finance SA, la gestion financière partielle du portefeuille du Compartiment afin de faire bénéficier les actionnaires de l'expertise de Tocqueville Finance SA en matière de gestion active de portefeuilles composés d'actions.

Ainsi, LBP AM a délégué à Tocqueville Finance SA, à l'exclusion de toute autre opération et de tout autre actif:

- les achats et ventes d'actions (à l'exclusion des droits de vote attachés aux actions) répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique « Actions » ci-après et les achats et les ventes de titres intégrant des dérivés sur actions;
- les souscriptions / rachats de parts ou actions d'OPCVM et de FIA investissant principalement dans les instruments visés au paragraphe précédent;
- les instruments dérivés listés, de type futures ou options sur actions ou indices actions, conclus à des fins de couverture et/ou d'exposition sur actions/indices actions et répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique « Instruments dérivés ».

LBP AM conserve la gestion des actifs autres que ceux visés ci-dessus. Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du Compartiment est double:

- chercher à offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance liée à un portefeuille composé d'actions d'entreprises européennes de toutes tailles de capitalisation et dont une part importante de l'activité relève directement de la thématique environnementale; et
- poursuivre un objectif d'investissement durable en investissant dans des émetteurs exerçant une activité ayant pour but de développer des technologies propres ou d'améliorer la protection de l'environnement, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Par ailleurs, compte tenu de l'orientation du Compartiment, la stratégie de gestion ne se prête pas à l'exercice de comparaison à un indice de référence. Toutefois, à titre exclusivement indicatif, le Compartiment pourra être comparé avec l'indice Stoxx Europe 600. Cet indice est représentatif d'une gestion qui serait exclusivement investie sur l'ensemble des secteurs des marchés actions européens.

Le Compartiment est géré activement. L'indice Stoxx Europe 600 est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'attention des investisseurs est ainsi attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du Compartiment. En raison du caractère spécialisé de la gestion du Compartiment sur les valeurs relevant de la thématique environnementale, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

L'indice Stoxx Europe 600 est un indice large (600 valeurs) représentatif des marchés actions européens. Il est calculé à partir d'un panier composé de valeurs boursières européennes, pondérées par les capitalisations boursières. Les actions entrant dans la composition de cet indice sont sélectionnées sur leur capitalisation boursière, leur volume de transaction et leur secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité afin de refléter au maximum la structure économique européenne. L'indice Stoxx Europe 600 inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

STRATÉGIES UTILISÉES

Le choix des titres se fait en deux étapes: la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« Univers d'Analyse ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 20 % imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice Stoxx Europe Total Market Index¹, **est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière**, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBPAM et sur l'expertise interne des gérants du Délégué de Gestion Financière. LBPAM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants:

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales);
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs);
- La transition économique et énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme);
- Le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

Le Délégué de Gestion Financière utilise la notation LBPAM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du Compartiment (ci-après, l'« **Univers Réduit** ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion).

Ensuite, le Délégué de Gestion Financière et la Société de Gestion procèdent chacun à leur propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, le Délégué de Gestion Financière peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité ad hoc de LBPAM. La Société de Gestion et le Délégué de Gestion Financière restent ainsi seuls juges de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

¹ L'indice Stoxx Europe Total Market Index (TMI) représente la région de l'Europe de l'Ouest dans son ensemble. Avec un nombre variable de composants, il couvre environ 95 % de la capitalisation boursière flottante dans 17 pays européens: Allemagne, Autriche, Belgique, Pologne, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. L'indice Stoxx Europe Total Market Index (TMI) inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice Stoxx Europe Total Market est calculé et publié par son administrateur Stoxx, Ltd. L'indice Stoxx Europe Total Market Index est utilisé par le Compartiment au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant: <https://www.stoxx.com/indices>. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion et le Délégué de Gestion Financière sélectionnent les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste **dans un premier temps à sélectionner, au sein de l'Univers Réduit, les émetteurs dont une partie de l'activité² répond aux thématiques environnementales (les « Émetteurs Thématiques Environnementales »)**, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière. Il s'agira notamment de sociétés appartenant aux secteurs de l'eau, des énergies renouvelables (hydraulique, éolienne, photovoltaïque, biomasse, etc.), du retraitement des déchets et plus généralement de toute société exerçant une activité ayant pour but de développer des technologies propres ou d'améliorer la protection de l'environnement, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière.

Les principales thématiques environnementales identifiées sont: les énergies renouvelables (solaire, éolien, stockage, etc.), le transport et la mobilité durables (transports collectifs, covoiturage, véhicules électriques, etc.), les bâtiments verts (isolation, chauffage, compteurs intelligents, éclairage, etc.), l'économie circulaire (recyclage, tri des déchets, traitements de l'eau, etc.), les services et solutions environnementaux (efficacité énergétique, technologies vertes, audits environnementaux, etc.), l'agriculture et l'alimentation soutenables (gestion des forêts, agro-écologie, alimentation bio, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive, elle est enrichie en fonction des opportunités nouvelles répondant à des enjeux environnementaux, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière.

Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite capitalisation (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat) ou de moyenne capitalisation (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 5 milliards d'euros au moment de l'achat), le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation.

L'objectif est, **dans un second temps, de sélectionner parmi les Émetteurs Thématiques Environnementales, ceux présentant un potentiel de croissance future tout en tenant compte de la valorisation par rapport au marché et au secteur**, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière. Une analyse des qualités intrinsèques de la société et de son management est réalisée. Sont privilégiées les sociétés gagnant des parts de marchés dans leur secteur, et qui disposent d'une stratégie de développement interne et/ou externe qui a déjà fait ses preuves.

Pour la poche déléguée à Tocqueville Finance SA, les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées de Tocqueville Finance SA. Ce dernier prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique:

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants: les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc. 10;
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants: le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc.;
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants: le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés des actions européennes, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion et le Délégué de Gestion Financière s'assureront que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière: actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus; ces titres d'États peuvent représenter 25 % maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

² Au moins 20 % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA de ces émetteurs est consacré à une ou plusieurs des thématiques environnementales telles que précisées ci-dessus.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions

En sa qualité de Compartiment éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés et en parts ou actions éligibles au PEA. Les émetteurs de titres éligibles au PEA ont établi leur siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non-membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le Compartiment est en permanence exposé au risque actions à hauteur de 60 % minimum de l'actif net et dans la limite de 120 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment sera principalement exposé sur les actions ou titres assimilés de sociétés de l'EEE auquel s'ajoutent la Suisse et le Royaume-Uni. Ces titres sont principalement émis par des sociétés dont les émetteurs ont leur siège social dans les pays précités et peuvent être libellés dans toute devise des pays dans lesquels les émetteurs ont leur siège social.

Si la zone géographique privilégiée est l'EEE auquel s'ajoutent la Suisse et le Royaume-Uni, comme indiqué ci-dessus, une diversification géographique pourra être obtenue en s'exposant sur les pays de l'OCDE hors Europe. L'exposition aux actions émises par des émetteurs hors EEE est limitée à 25 % de l'actif net.

Les titres sont sélectionnés selon les critères présentés dans la stratégie d'investissement.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment peut exposer entre 0 % et 25 % de son actif net sur des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés).

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé.

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade") en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Le Compartiment pourra également détenir, dans la limite de 10 % de l'actif net, des titres non notés ou "non Investment Grade" (notation inférieure à BBB-/Baa3) ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion du Compartiment.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

■ Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements de droit étranger

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou FIA de droit français, dans des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères prévus à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, ces OPC pouvant être cotés ou non (tels les ETF ou trackers³). Ces OPC pourront présenter notamment les caractéristiques suivantes :

- OPC monétaires,
- OPC investis dans des instruments de titrisation,
- OPC spécialisés sur des zones géographiques, des secteurs ou des styles de gestion.

Ces OPC peuvent être gérés par la Société de Gestion ou une société liée (en ce compris Tocqueville Finance SA) et/ou les sociétés de gestion du groupe AEGON. Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

³ FCP, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple: FTSE MTS Global, FTSE MTS 5-7 ans, FTSE MTS Inflation Linked...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion et le Délégué de Gestion Financière du Compartiment privilégieront la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de la Société de Gestion.

Ces diversifications restent accessoires et ont pour but de créer de la valeur ajoutée.

2. Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture, d'exposition (positive ou négative), auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

■ Ainsi les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risque action, change et taux.

■ Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

L'ensemble de ces instruments est utilisé par la gestion afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques liés aux secteurs de l'environnement et aux zones géographiques.

■ Nature des instruments utilisés :

- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swaps de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur les actions ou indices actions.
- Futures, swap et options de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture, ou d'exposition sur les devises.
- Futures et options de taux sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de taux à des fins de couverture ou d'exposition sur taux.

■ Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple).

La couverture du risque actions se fera dans la limite d'une exposition minimale aux marchés actions de 60 % de l'actif net du Compartiment.

Le risque de change non couvert auquel est exposé l'investisseur ne dépassera pas 20 % de l'actif net du portefeuille. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du Compartiment.

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 125 % de l'actif net.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

3. Titres intégrant des dérivés

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants, etc.), sur taux, actions, change et indices.

4. Dépôts d'espèces

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 25 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10 % de son actif net en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

■ Nature des opérations utilisées :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations :

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire) tels que décrits ci-dessus.

■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20 % de l'actif net.

■ Critères déterminant le choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

7. Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC « monétaires court terme », dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment relève de la classification « Actions Internationales ». De ce fait, il comporte principalement des risques liés à ses investissements sur ces marchés actions.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **Risque de perte en capital** : le Compartiment n'offre pas de garantie en capital ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque action** : en raison de son objectif de gestion, le Compartiment est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. Plus particulièrement, une baisse des marchés d'actions de la zone euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
L'exposition du Compartiment au risque actions Internationales est au minimum de 60 % et au maximum à 120 %.
- **Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations** : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut détenir à titre principal des actions de petites capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat) et moyennes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 5 milliards d'euros au moment de l'achat). En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces valeurs peuvent présenter des risques de volatilité, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus importante et plus rapide.
- **Risque lié aux thématiques environnementales** : compte tenu de son univers d'investissement et du domaine d'activités des entreprises sur lesquelles il est investi, le Compartiment est susceptible d'être impacté par les variations des secteurs liés au thème de l'environnement.
- **Risque de change limité à 20 % maximum** : il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser de manière significative.
- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs d'actions du Compartiment, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- **Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres de créances dans lesquelles est investi le Compartiment baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

ORIENTATION DES PLACEMENTS

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) :** le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison) et des risques opérationnels (risque de règlement livraison).

- **Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante :** le Compartiment se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des "titres à haut rendement / high yield" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- **Risque spécifique aux instruments de titrisation (ABS, etc.)** par le biais d'investissement dans des OPC eux-mêmes investis en instruments de titrisation : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Contexte économique et financier de l'année

La période sous revue a été à nouveau marquée par une forte volatilité.

- Pendant le 1^{er} trimestre, le Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis a progressé de + 8,4 %, porté par des chiffres économiques plutôt rassurants, des publications de résultats solides au premier trimestre et la réactivité rassurante des banques centrales occidentales qui ont fait face à une inflation sous-jacente persistante.
- La faillite de certaines institutions financières aux États-Unis et Crédit Suisse en Europe a ravivé les craintes d'une crise financière sur les marchés provoquant une hausse de la volatilité au cours du 2^e trimestre. Dans ces circonstances, le Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis a progressé de + 2,3 %
- Au cours du 3^e trimestre, les craintes d'une récession et la poursuite de la hausse de taux ont eu un impact négatif sur les marchés actions engendrant une baisse de - 2 % sur le Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis avec un effet particulièrement prononcé sur les valeurs cycliques et industrielles.
- Le 4^e trimestre a été marqué, à partir de la fin octobre, par la détente des taux d'intérêt à la suite du ralentissement de l'inflation et l'idée selon laquelle les banques centrales en ont fini avec le cycle de resserrement monétaire entamé en mars 2022. Le Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis a progressé de + 6,7 % sur le trimestre pour finir l'année avec une performance de + 15,8 %.
- Les valeurs de notre univers et surtout la technologie et les matériaux ont enregistré un net rebond de leurs cours de Bourse pendant l'année, mais le biais thématique du fonds a été un détracteur de la performance relative : parmi les secteurs les plus performants de l'année, notons en particulier le commerce, les services financiers, les médias, les voyages et loisirs absents de l'univers d'investissement.
- La performance du secteur industriel, le plus important dans notre univers d'investissement, a été relativement volatile au cours de l'année en raison des craintes d'une récession puis la perspective positive d'une moindre inflation et la publication de résultats globalement rassurants.

Gestion du compartiment

En 2023, Tocqueville Environnement ISR a sous-performé le Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis principalement en raison de la forte hausse des secteurs de la Finance (+ 22,9 %) et de la Consommation Discrétionnaire (+ 18,0 %) dans lesquelles le fonds ne peut pas investir en raison de son biais thématique.

D'autre part, l'exposition importante du portefeuille au secteur des Services aux Collectivités, qui comprend notamment les producteurs d'énergie renouvelable, a également contribué négativement à la performance relative dans un contexte de taux et de prix de l'électricité fondamentalement défavorable.

Pendant l'exercice nous avons maintenu notre sélectivité, privilégiant des fortes convictions ayant des prévisions de croissance visible et des perspectives de moyen et long terme solides. Parmi les plus fortes hausses de l'année notons en particulier ASM International (+ 101 %), Kingspan (+ 56 %), Saint Gobain (+ 51 %) ou ABB (+ 45 %). À l'inverse, la performance du fonds a été pénalisée par la baisse de Meyer Burger (- 65 %), Alfen (- 56 %) ou Verbio (- 51 %). L'effet allocation a été positif (+ 470 bps) et la sélection de titres a été négatif (- 1226 bps).

PERFORMANCES

L'indice de référence est Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis

| Performances | SICAV – Action C | Indice de référence |
|--------------|------------------|---------------------|
| Sur 1 an | 6,88 % | 15,81 % |
| Sur 3 ans | -2,94 % | 28,64 % |
| Sur 5 ans | 58,18 % | 59,88 % |

| Performances | SICAV – Action I | Indice de référence |
|--------------|------------------|---------------------|
| Sur 1 an | 7,90 % | 15,81 % |
| Sur 3 ans | -0,14 % | 28,64 % |
| Sur 5 ans | 65,87 % | 59,88 % |

| Performances | SICAV – Action D | Indice de référence |
|--------------|------------------|---------------------|
| Sur 1 an | 6,88 % | 15,81 % |
| Sur 3 ans | -2,94 % | 28,64 % |
| Sur 5 ans | 58,18 % | 59,88 % |

| Performances | SICAV – Action L | Indice de référence |
|--------------|------------------|---------------------|
| Sur 1 an | 7,15 % | 15,81 % |
| Sur 3 ans | -2,21 % | 28,64 % |
| Sur 5 ans | 61,61 % | 59,88 % |

| Performances | SICAV – Action E | Indice de référence |
|--------------|------------------|---------------------|
| Sur 1 an | 7,04 % | 15,81 % |
| Sur 3 ans | -2,50 % | 28,64 % |
| Sur 5 ans | 59,37 % | 59,88 % |

| Performances | SICAV – Action MH | Indice de référence |
|--------------|-------------------|---------------------|
| Sur 1 an | 7,91 % | 15,81 % |
| Sur 3 ans | -0,13 % | 28,64 % |
| Sur 5 ans | 65,88 % | 59,88 % |

| Performances | SICAV – Action GP | Indice de référence |
|--------------|-------------------|---------------------|
| Sur 1 an | 7,79 % | 15,81 % |
| Sur 3 ans | -0,44 % | 28,64 % |
| Sur 5 ans | 65,54 % | 59,88 % |

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

| Titres | Acquisitions | Cessions | Total |
|------------------------------|----------------|----------------|-----------------------|
| OSTRUM SRI CASHM | 185 721 078,60 | 175 563 943,16 | 361 285 021,76 |
| OSTRUM SRI CASH Part Z | 154 471 098,99 | 172 028 608,48 | 326 499 707,47 |
| CORP ACCIONA ENERGIAS RENOVA | 12 441 360,13 | 23 020 598,90 | 35 461 959,03 |
| ASML HOLDING NV | 11 584 464,04 | 19 902 269,30 | 31 486 733,34 |
| EDP RENOVAVEIS SA EUR5 | 12 756 403,55 | 17 051 153,96 | 29 807 557,51 |
| VINCI SA | 22 378 054,44 | 1 732 379,92 | 24 110 434,36 |
| VESTAS WIND SYSTEMS A/S | 15 198 878,91 | 6 056 183,77 | 21 255 062,68 |
| KNORR-BREMSE AG | 14 465 332,17 | 4 967 518,86 | 19 432 851,03 |
| COVIVIO SA | 2 467 745,44 | 15 535 098,34 | 18 002 843,78 |
| ALSTOM | 1 770 097,51 | 15 853 510,00 | 17 623 607,51 |

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 125,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 135,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 104,56 % selon la méthode de l'engagement,
- 104,56 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 80,33 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la SICAV sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

OPCVM : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

**Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés /
Identité des contreparties à ces transactions financières dérivés / Type et
montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de
contrepartie**

Non concerné.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

| Informations générales | |
|---|--|
| Montant des titres prêtés en proportion du total des actifs | 4,05 % |
| Montant des titres engagés dans des opérations de prêt de titres | 33 502 925,15 euros soit 4,24 % de l'actif net |
| Données sur la concentration | |
| Les 10 plus gros émetteurs de garantie | — |
| Les 10 principales contreparties pour les opérations de prêt de titres | NATIXIS (65,80 %), CA CIB (34,2 %) |
| Données d'opération agrégées (opérations de prêts de titres) | |
| Type, qualité et monnaie des garanties | Cash collateral en Euro |
| Échéance des titres sous-jacents | |
| Échéance des opérations | 1 jour |
| Pays des contreparties | France (65,80 %), France (34,2 %) |
| Règlement et compensation | Billatéral |
| Données sur la réutilisation des garanties | |
| Part des garanties reçues qui est réutilisée | 100 % |
| Revenus pour l'OPC | 0 |
| Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global | |
| Nombre de dépositaires | 1 |
| Noms des dépositaires | TOCQUEVILLE FINANCE |
| Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global | |
| Part des garanties détenues sur des comptes séparées ou des comptes groupés, ou sur d'autres comptes | 100 % |
| Données sur les revenus et les coûts des opérations de prêts emprunts de titres | |
| Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'OPC et les tiers en valeur absolue et en % des revenus globaux générés | OPC : 44 096 euros (67 % des revenus) Gestionnaire de l'OPC : 21 719 euros (33 % des revenus) |

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Dividendes (en euros) distribués au titre des trois derniers exercices des **actions C** (CGI art.243bis et 158)

| Année du résultat | Exercice de distribution | Montant distribué | Montant éligible à l'abattement | Montant non éligible à l'abattement |
|-------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 31/12/20 | 2021 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/21 | 2022 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/22 | 2023 | Néant | Néant | Néant |

Dividendes (en euros) distribués au titre des trois derniers exercices des **actions D** (CGI art.243bis et 158)

| Année du résultat | Exercice de distribution | Montant distribué | Montant éligible à l'abattement | Montant non éligible à l'abattement |
|-------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 31/12/20 | 2021 | 4 122 472,31 | 1 665 369,62 | 2 457 102,69 |
| 31/12/21 | 2022 | 4 143 511,22 | — | 4 143 511,22 |
| 31/12/22 | 2023 | 4 090 256,96 | — | 4 090 256,96 |

Dividendes (en euros) distribués au titre des trois derniers exercices des **actions E** (CGI art.243bis et 158)

| Année du résultat | Exercice de distribution | Montant distribué | Montant éligible à l'abattement | Montant non éligible à l'abattement |
|-------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 31/12/20 | 2021 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/21 | 2022 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/22 | 2023 | Néant | Néant | Néant |

Dividendes (en euros) distribués au titre des trois derniers exercices des **actions GP** (CGI art.243bis et 158)

| Année du résultat | Exercice de distribution | Montant distribué | Montant éligible à l'abattement | Montant non éligible à l'abattement |
|-------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 31/12/20 | 2021 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/21 | 2022 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/22 | 2023 | Néant | Néant | Néant |

Dividendes (en euros) distribués au titre des trois derniers exercices des **actions I** (CGI art.243bis et 158)

| Année du résultat | Exercice de distribution | Montant distribué | Montant éligible à l'abattement | Montant non éligible à l'abattement |
|-------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 31/12/20 | 2021 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/21 | 2022 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/22 | 2023 | Néant | Néant | Néant |

Dividendes (en euros) distribués au titre des trois derniers exercices des **actions L** (CGI art.243bis et 158)

| Année du résultat | Exercice de distribution | Montant distribué | Montant éligible à l'abattement | Montant non éligible à l'abattement |
|-------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 31/12/20 | 2021 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/21 | 2022 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/22 | 2023 | Néant | Néant | Néant |

Dividendes (en euros) distribués au titre des trois derniers exercices des **actions MH** (CGI art.243bis et 158)

| Année du résultat | Exercice de distribution | Montant distribué | Montant éligible à l'abattement | Montant non éligible à l'abattement |
|-------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 31/12/20 | 2021 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/21 | 2022 | Néant | Néant | Néant |
| 31/12/22 | 2023 | Néant | Néant | Néant |

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPCVM, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice réels sur le fonds sont :

- 0,06 % de l'actif net moyen pour l'action E,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour l'action GP,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour l'action MH,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour l'action L,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour l'action I,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour l'action D,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour l'action C.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique. Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

2. Éléments quantitatifs

| Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023 | | |
|---|--------------------------|-------------|
| Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2023 | | |
| | Fixes bruts | 14 950 686€ |
| | Variables + primes bruts | 5 277 437 € |
| Ensemble des gérants | | |
| | Fixes bruts | 3 420 000 € |
| | Variables + primes bruts | 1 863 260 € |
| Ensemble des cadres supérieurs (non gérants) | | |
| | Fixes bruts | 1 232 500 € |
| | Variables + primes bruts | 533 000 € |

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DÉLÉGATAIRE DE GESTION FINANCIÈRE (TOCQUEVILLE FINANCE SA)

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de TFSA sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de TFSA n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de TFSA pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de TFSA,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de TFSA.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la direction générale et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : l'ensemble du personnel, y compris pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée. Dans le cadre de l'intégration de TFSA dans le groupe LBPAM, le Conseil d'administration de TFSA a décidé lors de sa réunion du 25 novembre 2021 de supprimer le Comité des rémunérations de TFSA et de confier ses missions au Comité des nominations et des rémunérations de LBPAM. Ce comité est composé de membres qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de LBPAM et dont la majorité est indépendante (quatre membres du Conseil de surveillance dont un appartenant à LBP, un à Aegon AM, et de deux membres indépendants). Ce comité est présidé par un des membres indépendants.

2. Éléments quantitatifs

| Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023 | | |
|--|--------------------------|-------------|
| Ensemble des CDI de la Société TFSA sur l'année 2023 | | |
| | Fixes bruts | 3 011 405 € |
| | Variables + primes bruts | 1 520 000 € |
| Ensemble des gérants | | |
| | Fixes bruts | 2 434 041 € |
| | Variables + primes bruts | 1 312 500 € |
| Ensemble des cadres supérieurs (non gérants) | | |
| | Fixes bruts | n/a |
| | Variables + primes bruts | n/a |

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| IMMOBILISATIONS NETTES | 0,00 | 0,00 |
| DÉPÔTS | 0,00 | 0,00 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 826 198 563,53 | 863 407 821,18 |
| Actions et valeurs assimilées | 717 393 866,15 | 734 167 001,28 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 717 393 866,15 | 734 167 001,28 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances négociables | 0,00 | 0,00 |
| Autres titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Organismes de placement collectif | 75 299 155,12 | 80 361 105,30 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 75 299 155,12 | 80 361 105,30 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE | 0,00 | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres organismes non européens | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 33 505 542,26 | 48 879 714,60 |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 33 505 542,26 | 48 879 714,60 |
| Titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| CRÉANCES | 134 900,81 | 183 585,53 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 134 900,81 | 183 585,53 |
| COMPTES FINANCIERS | 873 579,28 | 34 403 315,58 |
| Liquidités | 873 579,28 | 34 403 315,58 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 827 207 043,62 | 897 994 722,29 |

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital | 741 363 133,04 | 743 078 827,63 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 99 810 421,90 | 106 106 629,19 |
| Report à nouveau (a) | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) | -52 380 465,15 | -2 602 650,37 |
| Résultat de l'exercice (a,b) | 1 902 889,35 | -3 683 433,61 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES * | 790 695 979,14 | 842 899 372,84 |
| * Montant représentatif de l'actif net | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| DETTES | 36 511 063,43 | 53 941 154,50 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 36 511 063,43 | 53 941 154,50 |
| COMPTES FINANCIERS | 1,05 | 1 154 194,95 |
| Concours bancaires courants | 1,05 | 1 154 194,95 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 827 207 043,62 | 897 994 722,29 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|------------|------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | 0,00 | 0,00 |
| Autres engagements | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | 0,00 | 0,00 |
| Autres engagements | 0,00 | 0,00 |

COMPTÉ DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 216 846,16 | 44 484,91 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 16 027 924,56 | 2 838 617,66 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 93 245,00 | 24 966,85 |
| Produits sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (1) | 16 338 015,72 | 2 908 069,42 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 732 908,54 | 115 422,55 |
| Charges sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | 34 150,74 | 14 744,89 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (2) | 767 059,28 | 130 167,44 |
| RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2) | 15 570 956,44 | 2 777 901,98 |
| Autres produits (3) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4) (*) | 13 064 004,21 | 6 407 860,21 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4) | 2 506 952,23 | -3 629 958,23 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5) | -604 062,88 | -53 475,38 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6) | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6) | 1 902 889,35 | -3 683 433,61 |

(*) Les frais de recherche sont compris dans le poste « frais de gestion et dotations aux amortissements »

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Méthode de valorisation

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).

Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

À l'exception des Bons émis par les États de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :

- Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance représentative des titres prêtés ou la dette représentative des titres empruntés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension inscrits en créance sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :

- Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.
- L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.
- Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».
- Les swaps de volatilité sont valorisés en tenant compte de la variance réalisée et de la variance anticipée.

Les opérations de change à terme sont évaluées sur la base d'une réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat

Les dépôts à terme sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les autres opérations d'échanges ou produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) validés par la société de gestion.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Évaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors-bilan. L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.

Frais de gestion

Le prospectus prévoit que les frais de gestion s'élèvent au maximum à 1,80 % TTC de l'actif net pour les actions C, D et E; 1,40 % TTC pour l'action GP; 1,60 % TTC pour l'action L et à 1 % TTC pour les actions I et MH. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.

Le taux de frais de cotisation AMF s'élève à 0,00085 %

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| Action(s) | Affectation du résultat net | Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées |
|-----------------------------|--|--|
| Action C | Capitalisation | Capitalisation |
| Action D, E, GP, I, L et MH | Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la SICAV | Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la SICAV |

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE | 842 899 372,84 | 0,00 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) | 69 089 388,80 | 886 050 515,77 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -167 315 488,10 | -59 694 537,14 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 27 496 420,32 | 28 190 749,97 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -79 692 418,38 | -29 327 030,37 |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Frais de transactions | -1 072 156,13 | -1 181 955,19 |
| Différences de change | 1 172 205,32 | -907 069,33 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 66 450 467,32 | 27 542 168,58 |
| Différence d'estimation exercice N | 93 992 635,90 | 27 542 168,58 |
| Différence d'estimation exercice N-1 | -27 542 168,58 | 0,00 |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Différence d'estimation exercice N | 0,00 | 0,00 |
| Différence d'estimation exercice N-1 | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | -4 090 256,96 | -4 143 511,22 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 2 506 952,23 | -3 629 958,23 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments | 33 251 491,88 (*) | 0,00 |
| ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE | 790 695 979,14 | 842 899 372,84 |

(*) 29/12/2023 : Régularisation des différences d'estimation N-1 suite à la transformation du fonds lors de l'exercice 2022

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| | Montant | % |
|---|-------------|-------------|
| ACTIF | | |
| OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | 0,00 | 0,00 |
| TITRES DE CRÉANCES | | |
| TOTAL TITRES DE CRÉANCES | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | |
| OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | |
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS | 0,00 | 0,00 |

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|-----------------------------------|-----------|------|---------------|------|----------------|------|-------------|------|
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8'73 579,28 | 0,11 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,05 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------|------------|------|-----------------|------|-------------|------|-------------|------|---------|------|
| ACTIF | | | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 873 579,28 | 0,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 1,05 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

| | Devise 1 DKK | | Devise 2 CHF | | Devise 3 GBP | | Devise N AUTRE(S) | |
|--|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|----------------------|------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées | 36 660 197,14 | 4,64 | 35 222 676,35 | 4,45 | 25 897 266,29 | 3,28 | 7 746 563,45 | 0,98 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| OPC | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 746 848,57 | 0,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 130 318,05 | 0,02 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 537 331,98 | 0,07 | 0,00 | 0,00 | 0,01 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,05 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,98 | 0,00 | 0,02 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

| Nature de débit/crédit | 29/12/2023 |
|----------------------------------|-----------------------|
| CRÉANCES | |
| Souscriptions à recevoir | 4 582,76 |
| Coupons et dividendes en espèces | 130 318,05 |
| TOTAL DES CRÉANCES | 134 900,81 |
| DETTES | |
| Rachats à payer | 16 837,33 |
| Frais de gestion fixe | 996 482,84 |
| Collatéraux | 35 372 088,51 |
| Autres dettes | 125 654,75 |
| TOTAL DES DETTES | 36 511 063,43 |
| TOTAL DETTES ET CRÉANCES | -36 376 162,62 |

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

| | En action | En montant |
|--|-----------------|----------------|
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR C | | |
| Actions souscrites durant l'exercice | 59 224,91465 | 13 611 938,65 |
| Actions rachetées durant l'exercice | -22 371,05942 | -5 075 416,18 |
| Solde net des souscriptions/rachats | 36 853,85523 | 8 536 522,47 |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 223 205,93700 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR D | | |
| Actions souscrites durant l'exercice | 179 190,85718 | 34 224 286,87 |
| Actions rachetées durant l'exercice | -171 099,07944 | -32 323 067,16 |
| Solde net des souscriptions/rachats | 8 091,77774 | 1 901 219,71 |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 3 264 983,33736 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR E | | |
| Actions souscrites durant l'exercice | 5,30280 | 123 981,12 |
| Actions rachetées durant l'exercice | -17,12268 | -390 041,36 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -11,81988 | -266 060,24 |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 68,27597 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR GP | | |
| Actions souscrites durant l'exercice | 25 792,56764 | 3 628 721,64 |
| Actions rachetées durant l'exercice | -333 154,12655 | -45 983 872,14 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -307 361,55891 | -42 355 150,50 |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 46 941,80655 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I | | |
| Actions souscrites durant l'exercice | 408,60800 | 649 613,91 |
| Actions rachetées durant l'exercice | -5 507,32655 | -8 897 328,58 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -5 098,71855 | -8 247 714,67 |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 20 414,81662 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR L | | |
| Actions souscrites durant l'exercice | 124 506,68407 | 16 850 846,61 |
| Actions rachetées durant l'exercice | -513 108,59736 | -64 494 785,48 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -388 601,91329 | -47 643 938,87 |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 50 380,68495 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR MH | | |
| Actions souscrites durant l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Actions rachetées durant l'exercice | -980,00000 | -10 150 977,20 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -980,00000 | -10 150 977,20 |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 3 956,00000 | |

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

| | En montant |
|--|-------------|
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR C | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR D | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR E | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR GP | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR L | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR MH | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |

3.7. FRAIS DE GESTION

| | 29/12/2023 |
|--|---------------|
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR C | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 788 191,39 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,65 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 29 280,73 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,06 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR D | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 10 333 998,83 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,65 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 382 810,11 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,06 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR E | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 25 545,02 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,50 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 1 036,55 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,06 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR GP | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 157 815,90 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,80 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 11 389,81 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,06 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 247 846,34 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,70 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 21 486,35 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,06 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR L | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 701 264,29 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,40 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 29 761,06 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,06 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR MH | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 306 723,44 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,70 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 26 854,39 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,06 |

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC:

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés:

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 29/12/2023 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

| | 29/12/2023 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 29/12/2023 |
|-----------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Actions | | | 0,00 |
| Obligations | | | 0,00 |
| TCN | | | 0,00 |
| OPC | | | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | | | 0,00 |
| Total des titres du groupe | | | 0,00 |

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|---------------------|----------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 0,00 | 0,00 |
| Résultat | 1 902 889,35 | -3 683 433,61 |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 1 902 889,35 | -3 683 433,61 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR C | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 75 916,40 | -214 419,32 |
| Total | 75 916,40 | -214 419,32 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR D | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 914 195,33 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 2 330,52 | 0,00 |
| Capitalisation | 0,00 | -3 124 217,16 |
| Total | 916 525,85 | -3 124 217,16 |
| Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | 3 264 983,33736 | 3 256 891,55962 |
| Distribution unitaire | 0,28 | 0,00 |
| Crédit d'impôt | | |
| Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat | 462 524,11 | 73 931,99 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR E | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 4 744,81 | -7 964,86 |
| Total | 4 744,81 | -7 964,86 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR GP | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 64 301,43 | -37 317,09 |
| Total | 64 301,43 | -37 317,09 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 356 862,50 | -11 739,06 |
| Total | 356 862,50 | -11 739,06 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR L | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 26 898,27 | -221 780,05 |
| Total | 26 898,27 | -221 780,05 |

| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR MH | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 457 640,09 | -65 996,07 |
| Total | 457 640,09 | -65 996,07 |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 99 810 421,90 | 106 106 629,19 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -52 380 465,15 | -2 602 650,37 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 47 429 956,75 | 103 503 978,82 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR C | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -3 531 614,49 | -165 679,63 |
| Total | -3 531 614,49 | -165 679,63 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR D | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 3 101 734,17 | 4 071 114,45 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 53 991 388,22 | 99 565 157,77 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 57 093 122,39 | 103 636 272,22 |
| Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | 3 264 983,33736 | 3 256 891,55962 |
| Distribution unitaire | 0,95 | 1,25 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR E | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -109 842,49 | -7 215,11 |
| Total | -109 842,49 | -7 215,11 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR GP | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -445 221,86 | -199 712,67 |
| Total | -445 221,86 | -199 712,67 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -2 246 829,31 | -154 280,55 |
| Total | -2 246 829,31 | -154 280,55 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR L | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -466 538,55 | -227 077,98 |
| Total | -466 538,55 | -227 077,98 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR MH | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -2 863 118,94 | 621 672,54 |
| Total | -2 863 118,94 | 621 672,54 |

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 30/12/2022 | 29/12/2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Actif net Global en EUR | 842 899 372,84 | 790 695 979,14 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR C en EUR | | |
| Actif net | 41 635 386,47 | 53 300 513,44 |
| Nombre de titres | 186 352,08177 | 223 205,93700 |
| Valeur liquidative unitaire | 223,42 | 238,79 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -0,88 | -15,82 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -1,15 | 0,34 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR D en EUR | | |
| Actif net | 605 550 635,30 | 644 655 236,22 |
| Nombre de titres | 3 256 891,55962 | 3 264 983,33736 |
| Valeur liquidative unitaire | 185,92 | 197,44 |
| Distribution unitaire sur +/- values nettes | 1,25 | 0,95 |
| +/- values nettes unitaire non distribuées | 30,57 | 16,53 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Distribution unitaire sur résultat | 0,00 | 0,28 |
| Crédit d'impôt unitaire | 0,00 | 0,00 (*) |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -0,95 | 0,00 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR E en EUR | | |
| Actif net | 1 817 532,28 | 1 658 391,26 |
| Nombre de titres | 80,09585 | 68,27597 |
| Valeur liquidative unitaire | 22 691,96 | 24 289,53 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -90,08 | -1 608,80 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -99,44 | 69,49 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR GP en EUR | | |
| Actif net | 47 148 944,66 | 6 733 499,12 |
| Nombre de titres | 354 303,36546 | 46 941,80655 |
| Valeur liquidative unitaire | 133,07 | 143,44 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -0,56 | -9,48 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -0,10 | 1,36 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I en EUR | | |
| Actif net | 39 368 416,34 | 33 989 143,24 |
| Nombre de titres | 25 513,53517 | 20 414,81662 |
| Valeur liquidative unitaire | 1 543,04 | 1 664,92 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -6,04 | -110,05 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -0,46 | 17,48 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR L en EUR | | |
| Actif net | 57 294 600,24 | 7 045 480,43 |
| Nombre de titres | 438 982,59824 | 50 380,68495 |
| Valeur liquidative unitaire | 130,51 | 139,84 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -0,51 | -9,26 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -0,50 | 0,53 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR MH en EUR | | |
| Actif net | 50 083 857,55 | 43 313 715,43 |
| Nombre de titres | 4 936,00000 | 3 956,00000 |
| Valeur liquidative unitaire | 10 146,64 | 10 948,86 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | 125,94 | -723,74 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -13,37 | 115,68 |

(*) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Actions et valeurs assimilées | | | | |
| Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | | |
| ALLEMAGNE | | | | |
| AIXTRON SE | EUR | 394 122 | 15 236 756,52 | 1,93 |
| GEA GROUP | EUR | 318 578 | 12 007 204,82 | 1,52 |
| INFINEON TECHNOLOGIES | EUR | 488 715 | 18 473 427,00 | 2,33 |
| KNORR-BREMSE AG | EUR | 142 544 | 8 381 587,20 | 1,06 |
| LEG IMMOBILIEN AG | EUR | 104 402 | 8 281 166,64 | 1,05 |
| SIEMENS AG-REG | EUR | 212 125 | 36 044 280,00 | 4,55 |
| VERBIO VEREINIGTE BIOENERGIE AG | EUR | 168 044 | 5 021 154,72 | 0,64 |
| VONOVIA SE | EUR | 408 663 | 11 663 242,02 | 1,47 |
| TOTAL ALLEMAGNE | | | 115 108 818,92 | 14,55 |
| AUTRICHE | | | | |
| ANDRITZ AG | EUR | 178 952 | 10 092 892,80 | 1,27 |
| WIENERBERGER AG | EUR | 271 009 | 8 189 891,98 | 1,04 |
| TOTAL AUTRICHE | | | 18 282 784,78 | 2,31 |
| BELGIQUE | | | | |
| ELIA SYSTEM | EUR | 54 532 | 6 178 475,60 | 0,78 |
| TOTAL BELGIQUE | | | 6 178 475,60 | 0,78 |
| DANEMARK | | | | |
| NOVOZYMES B | DKK | 252 084 | 12 549 164,26 | 1,59 |
| ROCKWOOL A/S-B SHS | DKK | 58 927 | 15 619 957,21 | 1,98 |
| VESTAS WIND SYSTEMS A/S | DKK | 295 367 | 8 491 075,67 | 1,07 |
| TOTAL DANEMARK | | | 36 660 197,14 | 4,64 |
| ESPAGNE | | | | |
| CORP ACCIONA ENERGIAS RENOVA | EUR | 453 698 | 12 739 839,84 | 1,61 |
| EDP RENOVAVEIS SA EUR5 | EUR | 1 232 761 | 22 836 897,53 | 2,89 |
| TOTAL ESPAGNE | | | 35 576 737,37 | 4,50 |
| FINLANDE | | | | |
| KEMIRA | EUR | 856 560 | 14 381 642,40 | 1,83 |
| STORA ENSO AB EX ENSO OYJ | EUR | 740 932 | 9 280 173,30 | 1,17 |
| TOTAL FINLANDE | | | 23 661 815,70 | 3,00 |
| FRANCE | | | | |
| BUREAU VERITAS SA | EUR | 340 048 | 7 776 897,76 | 0,98 |
| GETLINK SE | EUR | 959 199 | 15 889 131,44 | 2,01 |
| KLEPIERRE | EUR | 716 191 | 17 675 593,88 | 2,24 |
| LEGRAND SA | EUR | 191 631 | 18 032 477,10 | 2,28 |
| MICHELIN (CGDE) | EUR | 1 085 628 | 35 239 484,88 | 4,46 |
| NEOEN SA | EUR | 329 159 | 9 966 934,52 | 1,26 |
| NEXANS SA | EUR | 142 130 | 11 263 802,50 | 1,42 |
| REXEL | EUR | 571 713 | 14 161 331,01 | 1,79 |
| SAINT-GOBAIN | EUR | 268 415 | 17 892 543,90 | 2,26 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE | EUR | 219 192 | 39 844 721,76 | 5,04 |
| SOITEC SA | EUR | 9 836 | 1 591 464,80 | 0,21 |
| SPIE SA | EUR | 905 261 | 25 618 886,30 | 3,24 |
| UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD | EUR | 128 854 | 8 622 909,68 | 1,09 |
| VALEO SA | EUR | 583 528 | 8 119 792,12 | 1,02 |

INVENTAIRE (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| VEOLIA ENVIRONNEMENT | EUR | 170 119 | 4 858 598,64 | 0,62 |
| VINCI SA | EUR | 194 227 | 22 083 609,90 | 2,79 |
| TOTAL FRANCE | | | 258 638 180,19 | 32,71 |
| IRLANDE | | | | |
| KERRY GROUP PLC-A | EUR | 82 102 | 6 458 143,32 | 0,82 |
| KINGSPAN GROUP | EUR | 120 927 | 9 480 676,80 | 1,20 |
| SMURFIT KAPPA GROUP PLC | EUR | 542 403 | 19 461 419,64 | 2,46 |
| TOTAL IRLANDE | | | 35 400 239,76 | 4,48 |
| ITALIE | | | | |
| PRYSMIAN SPA | EUR | 482 916 | 19 881 651,72 | 2,52 |
| TERNA | EUR | 1 312 398 | 9 913 854,49 | 1,25 |
| TOTAL ITALIE | | | 29 795 506,21 | 3,77 |
| PAYS-BAS | | | | |
| ARCADIS | EUR | 404 419 | 19 751 823,96 | 2,50 |
| ASM INTERNATIONAL NV | EUR | 45 675 | 21 464 966,25 | 2,71 |
| ASML HOLDING NV | EUR | 39 073 | 26 636 064,10 | 3,37 |
| TOTAL PAYS-BAS | | | 67 852 854,31 | 8,58 |
| ROYAUME-UNI | | | | |
| MONDI PLC | GBP | 448 385 | 7 955 593,31 | 1,01 |
| SEGRO REIT | GBP | 1 051 028 | 10 751 038,24 | 1,36 |
| SEVERN TRENT PLC NV | GBP | 241 607 | 7 190 634,74 | 0,90 |
| TOTAL ROYAUME-UNI | | | 25 897 266,29 | 3,27 |
| SUEDE | | | | |
| BILLERUD AB | SEK | 842 174 | 7 746 563,45 | 0,98 |
| TOTAL SUEDE | | | 7 746 563,45 | 0,98 |
| SUISSE | | | | |
| ABB LTD | CHF | 613 774 | 24 624 900,72 | 3,12 |
| DSM FIRMENICH | EUR | 110 148 | 10 133 616,00 | 1,28 |
| GIVAUDAN-REG | CHF | 2 828 | 10 597 775,63 | 1,34 |
| STMICROELECTRONICS NV | EUR | 248 384 | 11 238 134,08 | 1,42 |
| TOTAL SUISSE | | | 56 594 426,43 | 7,16 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 717 393 866,15 | 90,73 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées | | | 717 393 866,15 | 90,73 |
| Organismes de placement collectif | | | | |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | | |
| FRANCE | | | | |
| OSTRUM SRI CASH M | EUR | 3 918 | 39 812 130,12 | 5,04 |
| OSTRUM SRI CASH Part Z | EUR | 3 500 | 35 487 025,00 | 4,48 |
| TOTAL FRANCE | | | 75 299 155,12 | 9,52 |
| TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 75 299 155,12 | 9,52 |
| TOTAL Organismes de placement collectif | | | 75 299 155,12 | 9,52 |

INVENTAIRE (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|------------------------|-----------------------|----------------|
| Créance représentative de titres prêtés | | | | |
| DANEMARK | | | | |
| NOVOZYMES B | DKK | 15 000 | 746 725,15 | 0,10 |
| TOTAL DANEMARK | | | 746 725,15 | 0,10 |
| FRANCE | | | | |
| NEXANS SA | EUR | 80 000 | 6 340 000,00 | 0,80 |
| SOITEC SA | EUR | 45 000 | 7 281 000,00 | 0,92 |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT | EUR | 670 000 | 19 135 200,00 | 2,42 |
| TOTAL FRANCE | | | 32 756 200,00 | 4,14 |
| TOTAL Créance représentative de titres prêtés | | | 33 502 925,15 | 4,24 |
| Indemnités sur titres prêtés | | | 2 617,11 | 0,00 |
| Créances | | | 134 900,81 | 0,02 |
| Dettes | | | -36 511 063,43 | -4,62 |
| Comptes financiers | | | 873 578,23 | 0,11 |
| Actif net | | | 790 695 979,14 | 100,00 |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR E | EUR | 68,27597 | 24 289,53 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR L | EUR | 50 380,68495 | 139,84 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR D | EUR | 3 264 983,33736 | 197,44 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR MH | EUR | 3 956,00000 | 10 948,86 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I | EUR | 20 414,81662 | 1 664,92 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR GP | EUR | 46 941,80655 | 143,44 | |
| Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR C | EUR | 223 205,93700 | 238,79 | |

Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Action TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR D

| | NET GLOBAL | DEVISE | NET UNITAIRE | DEVISE |
|--|---------------------|------------|--------------|------------|
| Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 0,00 | | 0,00 | |
| Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 914 195,33 | EUR | 0,28 | EUR |
| Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 0,00 | | 0,00 | |
| Revenus non déclarables et non imposables | 0,00 | | 0,00 | |
| Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values | 3 101 734,17 | EUR | 0,95 | EUR |
| TOTAL | 4 015 929,50 | EUR | 1,23 | EUR |

Dénomination du produit: TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: 969500OTPLSIM0HYIX02

LBP AM ci-après, la « **Société de Gestion** »)

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 91.97%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : 33.08%**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable de ce Produit Financier consistait à investir dans des émetteurs dont une partie de l'activité répond aux thématiques environnementales (les « Émetteurs Thématiques Environnementales »), selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière. La part liée à la thématique environnementale de ces sociétés devait être d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires ou de leur EBITDA.

Les principales thématiques environnementales identifiées étaient : les énergies renouvelables (solaire, éolien, stockage, etc.), le transport et la mobilité durables (transports collectifs, covoiturage, véhicules électriques, etc.), les bâtiments verts (isolation, chauffage, compteurs intelligents, éclairage, etc.), l'économie circulaire (recyclage, tri des déchets, traitements de l'eau, etc.), les services et solutions environnementaux (efficacité énergétiques, technologies vertes, audits environnementaux, etc.), l'agriculture et l'alimentation soutenables (gestion des forêts, agroécologie, alimentation bio, etc.). Cette liste n'était pas exhaustive, elle était enrichie en fonction des opportunités nouvelles répondant à des enjeux environnementaux, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière.

Cette analyse thématique était complétée par une analyse ISR généraliste, visant à identifier les émetteurs qui présentaient des mauvaises pratiques selon la méthodologie d'analyse ISR GREaT, propre à la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse ISR a reposé sur les 4 piliers suivants :

- **Gouvernance responsable**
- **Gestion durable des Ressources**
- **Transition Énergétique**
- **Développement des Territoires**

L'application de ce filtre complémentaire, couplé à la politique d'exclusion de la Société de Gestion, visait à exclure 20% des valeurs de l'univers d'investissement, dénommé « Univers d'Analyse » et constitué des valeurs composant l'indice Stoxx Europe Total Market Index¹.

¹ L'indice Stoxx Europe Total Market Index (TMI) représente la région de l'Europe de l'Ouest dans son ensemble. Avec un nombre variable de composants, il couvre environ 95 % de la capitalisation boursière flottante dans 17 pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Pologne, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. L'indice Stoxx Europe Total Market Index (TMI) inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice Stoxx Europe Total Market est calculé et publié par son administrateur Stoxx, Ltd. L'indice Stoxx Europe Total Market Index est utilisé par le Compartiment au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.stoxx.com/indices>. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

| Indicateur | Contrainte associée |
|---|--|
| Méthodologie d'analyse ESG GREaT | <p>Rappel de l'indicateur : Les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 29/12/2023, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT supérieure à 5.34 ou figurant parmi les listes d'exclusions ont été exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, 20.33% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date.</p> |
| Investissements dans des Solutions pour la transition énergétique | <p>Le Produit Financier visait un investissement dans des titres émis par des entreprises dont 20% au moins du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA provient "d'éco-activités" au sens du référentiel du label Greenfin, tel que défini par le Ministère de la Transition énergétique et le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.</p> <p>Cet objectif a été atteint, au 29/12/2023 les investissements dans des entreprises solutions pour la transition énergétique représentaient 94.96% de l'actif net du fonds.</p> |
| Indicateurs Clés de Performance | <p>Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son Univers d'Analyse sur les indicateurs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trajectoire Net Zero : Part des entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTi - Rémunération Responsable des dirigeants : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants. |

| | <p>Ces contraintes font l’objet d’un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section “Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?” ci-dessous.</p> <p>A titre d’exemple, le score obtenu au 29/12/2023 est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="639 506 1366 853"> <thead> <tr> <th data-bbox="639 506 860 607">Indicateur</th> <th data-bbox="860 506 1067 607">Score du portefeuille</th> <th data-bbox="1067 506 1366 607">Score cible (score de l’univers d’analyse)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="639 607 860 707">Trajectoire Net Zero</td> <td data-bbox="860 607 1067 707">76,45%</td> <td data-bbox="1067 607 1366 707">52,80%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 707 860 853">Rémunération Responsable des dirigeants</td> <td data-bbox="860 707 1067 853">77,55%</td> <td data-bbox="1067 707 1366 853">54,15%</td> </tr> </tbody> </table> | Indicateur | Score du portefeuille | Score cible (score de l’univers d’analyse) | Trajectoire Net Zero | 76,45% | 52,80% | Rémunération Responsable des dirigeants | 77,55% | 54,15% |
|---|---|--|-----------------------|--|----------------------|--------|--------|---|--------|--------|
| Indicateur | Score du portefeuille | Score cible (score de l’univers d’analyse) | | | | | | | | |
| Trajectoire Net Zero | 76,45% | 52,80% | | | | | | | | |
| Rémunération Responsable des dirigeants | 77,55% | 54,15% | | | | | | | | |
| Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social | <p>L’actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 80% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section “Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l’Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?” de l’annexe SFDR au prospectus.</p> <p>A titre d’exemple, au 29/12/2023 le produit financier était investi à hauteur de 98.82 % de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion.</p> <p>Cette contrainte fait l’objet d’un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section “Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?” ci-dessous</p> | | | | | | | | | |

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Méthodologie d’analyse ESG GREaT

La méthodologie d’analyse propriétaire GREaT, permettant de noter les émetteurs des titres investis par le Produit Financier, peut être utilisée pour appliquer deux stratégies de sélection ESG distinctes :

- Approche en exclusion : les émetteurs de l’univers d’analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d’analyse ESG GREaT sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l’Univers d’Analyse sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d’exclusion. Pour cette approche, le score limite correspond à la note limite des titres pouvant être investis par le Produit

Financier² et le taux d'exclusion précise le taux d'exclusion effectif constaté à la date de clôture de la période considérée.

- Approche en amélioration de note : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 20% des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). Pour cette approche, la note portefeuille correspond à la note ESG moyenne du portefeuille et le score cible correspond à la note de l'univers retraité des 20% des émetteurs les plus mal notés³.

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

| | 2022 |
|--|----------------------|
| Méthodologie | Amélioration de note |
| Score limite/ Score cible | 5.83 |
| Taux d'exclusion/ Note portefeuille | 20% |

Investissements dans des solutions pour la transition énergétique

| | 2022 |
|--|--------|
| Part des investissements dans des solutions pour la transition énergétique | 89.74% |

Indicateurs Clés de Performance

Les indicateurs clés de performance ont été définis lors de l'exercice précédent. Ainsi aucun indicateur clé de performance n'avait été défini pour le Produit Financier lors des périodes antérieures.

² 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise. Ainsi, si la note limite indiquée est 7, aucun titre avec une note supérieure ou égale à 7 ne peut être investie par le portefeuille.

³ 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise.

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

| | |
|------------------------------------|--------|
| | 2022 |
| Poids des investissements durables | 93.87% |

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. *Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, disponible ici :*

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288⁴ définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

⁴ Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée était disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés à la méthodologie de notation propriétaire GREaT permettant d'identifier les investissements durables, ou utilisés pour l'application des politiques d'exclusions. Il s'agit des indicateurs suivants :

- *Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de niveaux 1 et 2 ;*
- *Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;*
- *Violation des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;*
- *Mixité au sein des organes de gouvernance ;*
- *Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)*

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, disponible ici :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, disponible ici :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion⁵;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote⁶ ;

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30/12/2023, les principaux investissements du Produit Financier était les suivants :

| Investissement les plus importants | Type d'asset | Secteur | % d'actifs | Pays |
|------------------------------------|----------------------|---------------------------------|------------|-----------|
| SCHNEIDER ELECTRIC SE FP EUR | Actions | Industrie | 5,04% | France |
| OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR | Autres et Liquidités | | 5,03% | France |
| SIEMENS AG-REG GY EUR | Actions | Industrie | 4,56% | Allemagne |
| OSTRUM SRI CASH Z (C/D) EUR | Autres et Liquidités | | 4,49% | France |
| MICHELIN (CGDE) FP EUR | Actions | Consommation Discrétionnaire | 4,46% | France |

⁵ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

⁶ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>

| | | | | |
|--------------------------------|---------|-------------------------------|-------|----------|
| ASML HOLDING NV NA EUR | Actions | Technologies de l'Information | 3,37% | Pays-Bas |
| SPIE SA FP EUR | Actions | Industrie | 3,24% | France |
| ABB LTD-REG SE CHF | Actions | Industrie | 3,11% | Suisse |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT FP EUR | Actions | Services aux Collectivités | 3,03% | France |
| EDP RENOVAVEIS SA PL EUR | Actions | Services aux Collectivités | 2,89% | Portugal |
| VINCI SA FP EUR | Actions | Industrie | 2,79% | France |
| ASM INTERNATIONAL NV NA EUR | Actions | Technologies de l'Information | 2,71% | Pays-Bas |
| PRYSMIAN SPA IM EUR | Actions | Industrie | 2,51% | Italie |
| ARCADIS NV NA EUR | Actions | Industrie | 2,5% | Pays-Bas |
| SMURFIT KAPPA GROUP PLC ID EUR | Actions | Matériaux | 2,46% | Irlande |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

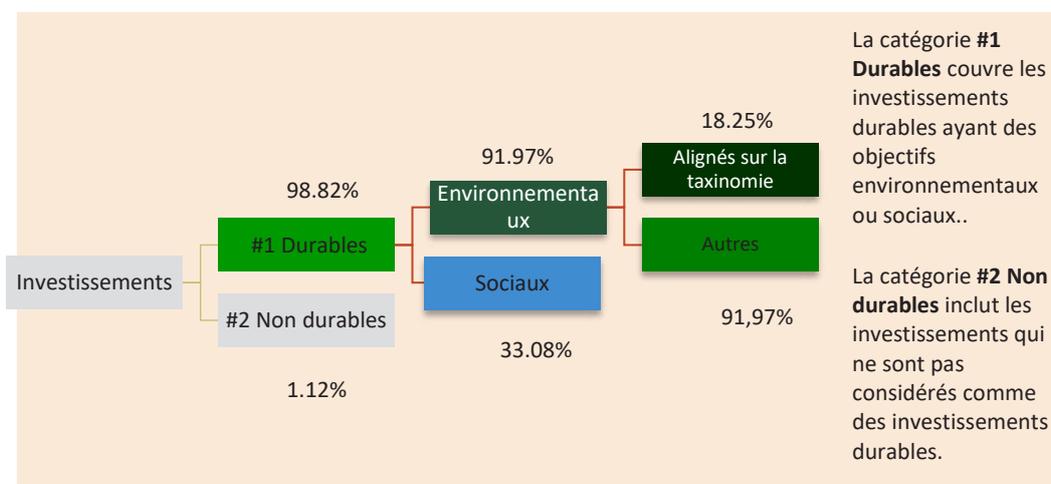
Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 98.82% de son actif net au 29/12/2023. La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Par ailleurs, le Produit Financier s'était également engagé sur un objectif de 50% d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Cet objectif a été atteint avec un investissement à hauteur de 91.97% de son actif net dans des « Investissements durables environnementaux », mais également 33.08% de son actif net dans des « Investissements durables Sociaux »⁷ au 31/12/2022.

⁷ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30/12/2023, la répartition sectorielle du Produit Financier était la suivante :

| Gics1 | Poids |
|-------------------------------|--------|
| Energie | 0,64% |
| Matériaux | 12,78% |
| Industrie | 46,78% |
| Consommation discrétionnaire | 5,48% |
| Biens de consommation de base | 0,82% |
| Technologie de l'information | 9,52% |
| Services aux collectivités | 11,74% |
| Immobilier | 7,21% |

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 5,04% de l'AuM :

| Autres | Poids |
|----------------------|-------|
| Autres et liquidités | 5,04% |

Au 30/12/2023, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 4,51 % de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁸ ?

- **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui

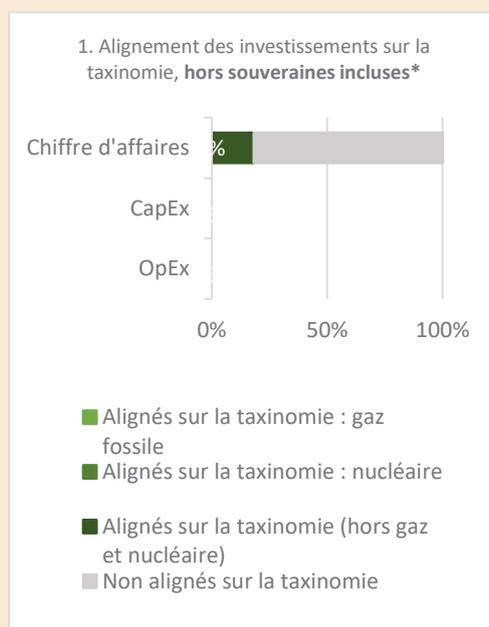
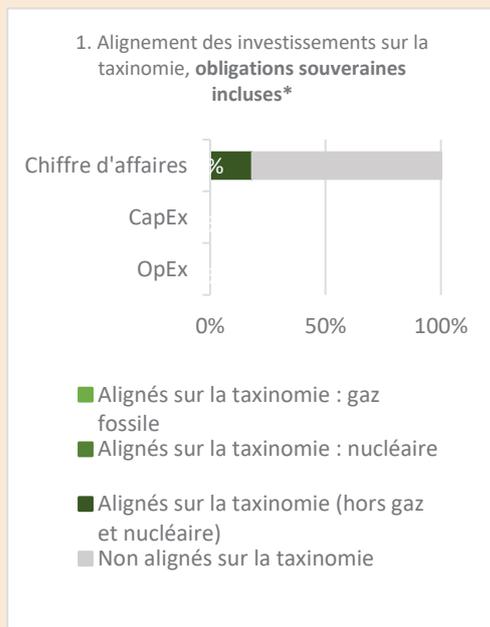
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

⁸ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Le Produit Financier n'avait pas réalisé d'investissement dans des obligations souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit n'avait pris aucun engagement sur des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes, et la Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer cette proportion réelle, par manque de données nécessaires pour les analyses.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le produit avait pour objectif d'investir au moins 50% de son actif net dans des investissements durable ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Cet objectif a été atteint, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 91.97% au 29/12/2023.

Le Produit Financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient à l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 80% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 33.08% au 29/12/2023.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "Non durables", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie "non durables", qui a représenté 1.12% de l'actif net de l'OPC au 29/12/2023, contenait tout type d'actif. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion (disponible sur : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>)
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions
- Les sociétés investies devaient être des Emetteurs Thématiques Environnementales tels que définis à la section « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce Produit Financier ? ».



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de

l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles *post-trade*.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV

LBPAM FUNDS

Compartiments :

TOCQUEVILLE BIODIVERSITY ISR

TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR

TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR

TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR

LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT

TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR

LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE

LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE

LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

SICAV

LBPAM FUNDS

36, quai Henri IV - 75004 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV LBPAM FUNDS

36, quai Henri IV - 75004 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LBPAM FUNDS constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes



ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Isabelle Bousquie
KPMG le 20/03/2024 11:43:32

Associé



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV

LBPAM FUNDS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023

SICAV
LBPAM FUNDS
36, Quai Henri IV – 75004 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV LBPAM FUNDS

36, Quai Henri IV – 75004 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023

A l'assemblée générale de la SICAV LBPAM FUNDS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris la Défense,

KPMG S.A.

Signature numérique de
Isabelle Bousquie
KPMG le 20/03/2024 11:43:18



Isabelle Bousquie
Associé